



RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 11523
Numéro SIREN : 811 738 343
Nom ou dénomination : CABINET AUCTOR AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2016 sous le numéro de dépôt 31056



1603109101

DATE DEPOT : 2016-03-29
NUMERO DE DEPOT : 2016R031056
N° GESTION : 2015B11523
N° SIREN : 811738343
DENOMINATION : CABINET AUCTOR AUDIT
ADRESSE : 1 Bis rue Cauchois 75018 Paris
DATE D'ACTE : 2016/02/08
TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

15 B 11523

DB 020216 c2

CABINET AUCTOR AUDIT
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000,00 euros
Siège social : 1 B RUE CAUCHOIS 75018 Paris
RCS Paris 811 738 343

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2016

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

29 MARS 2016

Sous le n°

310504

L'an deux mille seize
et le huit février à 15 heures,

Monsieur Bernard Knobl, propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital de la société Cabinet Auctor Audit, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000,00 euros, dont le siège social est 1 B RUE CAUCHOIS 75018 Paris, président et associé unique de ladite Société, a pris les décisions suivantes :

- Modification de dirigeant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique prend acte de la démission par Monsieur Bernard Knobl à compter du 08 février 2016 de ses fonctions de président, le remercie et donne quitus pour l'exercice de son mandat.

DEUXIÈME DÉCISION

A compter du 08 février 2016, Monsieur JEAN-PAUL GRENIER est nommé président et exercera ses fonctions avec les pouvoirs et pour la durée respectivement prévus par les dispositions statutaires.

Ce dernier intervient aux présentes et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité pour l'exercice de ce mandat.

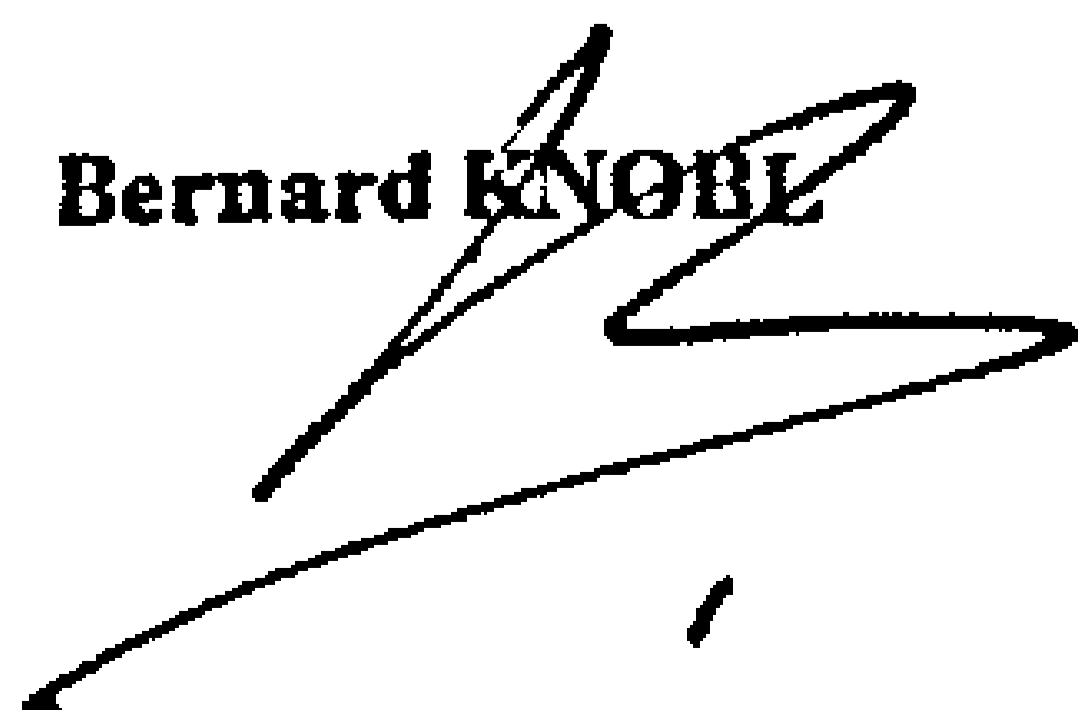
TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés.

Bernard KNOBL



JEAN-PAUL GRENIER



